

LE VÉRIDIQUE OU COURIER UNIVERSEL.

Du 25 VENDÉMAIRE, an 5^e. de la République française.
(Dimanche 16 OCTOBRE 1796, vieux style.)

DIGERE VERUM QUID FETAT ?

Craintes des habitans de Nuremberg, d'une nouvelle irruption des français. — Rapprochement du général Moreau des bords du Rhin. — Dessein du général de se maintenir dans la Haute Suabe. — Adresse d'usage de la chambre des communes d'Angleterre au roi. — Les républicains empêchent un détachement ennemi d'enlever 2 magasins de grains à Lauterbourg. — Le général Moreau bat le général Latour, fait 5000 prisonniers etc. — Réclamation des professeurs de l'université sur leur pension de retraite.

Mandat. 4 7

A V I S.

On s'abonne pour ce journal, chez le cit. LEROUX, rue des Prêtres Saint-Germain-l'Auxerrois, n. 42. Le prix est de 9 liv. en numéraire pour 3 mois, 18 pour 6, et 36 pour un an.

NOUVELLES DIVERSES.

ALLEMAGNE.

Nuremberg, 30 septembre.

Une proclamation de notre magistrat porte ce qui suit : « Comme les progrès des troupes autrichiennes ont entièrement fait cesser les craintes que l'on avoit d'une nouvelle irruption des français, et qu'en conséquence le militaire prussien qui étoit provisoirement dans cette ville et ses districts pour les protéger, doit se retirer incessamment, l'on croit devoir en informer la louable bourgeoisie, et lui donner en même-tems à connoître que la protection des troupes prussiennes eût été des plus importantes pour cette ville, dans le cas où les français y fussent revenus; qu'ainsi, d'après les vues qui l'ont motivée, elle doit exciter la reconnaissance de tous les habitans qui se pénétrèrent de ce sentiment, et auront soin de respecter ultérieurement ce militaire, comme ils l'ont fait jusqu'à présent. »

M. de Hardenberg a remis le 29 une déclaration, touchant la proposition faite de le mettre sous la domination prussienne.

Dusseldorf, 2 octobre.

Depuis la reconnaissance entreprise le 29 par les autrichiens, qui étoit combinée avec l'attaque de Neuwied, il ne s'est rien passé ici. La chaîne des avant-postes impériaux s'étend de la Sieg sur Eschman jusqu'aux environs de Langen, et le gros de leur corps d'armée, qui n'est guères que de 16 à 18 mille hommes, est à Ucherath.

S U I S S E.

Constance, 1^{er} octobre.

On ne sauroit plus douter que l'armée du général Moreau ne se rapproche de plus en plus des bords du Rhin. La division aux ordres du général Ferino s'est enfoncée dans la Haute-Suabe, et doit avoir eu, le 27 septembre,

son quartier-général près de Salmansweil; elle est vivement poursuivie par celle du général Frœlich. Celle de Tareau, depuis qu'elle a évacuée Landau et Bregentz, occupe les bords de la Schussen, et a son quartier-général à Hofen. La colonne autrichienne du général Graven, destinée à lui tenir tête, a pris une position sur l'Argen, et s'étend jusques devant Ravensbourg.

Du 3. Les affaires viennent encore de changer de face. La division de Ferino a pu se réunir à celles des généraux Tareau et Baillard; et tout annonce que les français ont dessein de se maintenir dans nos environs. Le quartier-général de Moreau est à Stockach, avec 13000 hommes des 17000 qui composent sa division. Cependant les autrichiens s'avancent du côté du Hegau; et, jeudi dernier, une de leurs colonnes a pénétré jusques dans Engen, où elle a pris plusieurs officiers français avec un nombre assez considérable de chariots.

H O L L A N D E.

La Haye, 5 octobre.

Le chevalier d'Araujo, ministre plénipotentiaire de la cour de Lisbonne, est parti d'ici hier matin pour Paris, chargé de travailler à l'arrangement des différens qui subsistent entre la république française et le Portugal.

A N G L E T E R R E.

Après le discours du roi, les communes se sont retirées, et la comte de Bathurst s'est levé pour proposer l'adresse d'usage, qui n'est autre chose que la répétition du discours de sa majesté; il veut que pour obtenir la paix, la chambre s'en repose entièrement sur la déclaration de sa majesté dans son gracieux discours à son parlement, sur la sagesse et le patriotisme des ministres, en prenant toutes les mesures qui peuvent procurer ce bienfait; mais en même tems il souhaite qu'il soit bien reconnu que la paix, qu'il regarde désirable, est une paix qui s'accorde avec l'honneur, l'indépendance, et par conséquent avec les véritables intérêts de ce pays; et dans cette vue, le parti recommandé par sa majesté, de nous mettre en état de poursuivre vigoureusement la guerre, dans le cas où l'ennemi se refuseroit à des conditions honorables et justes, lui a paru très-sage et très-convenable.

Lord Ossory appuie l'adresse; il partage les senti-

mens manifestés par le noble comte sur les mesures à prendre pour parvenir à la paix, et sur l'avantage que les derniers succès de l'Allemagne doivent procurer pour l'obtenir à des conditions justes, sûres et honorables. Il ne peut trop applaudir à la générosité, à la persévérance et aux grands efforts que l'empereur a déployés pour le soutien de la cause commune; ce potentat s'est acquis, par sa conduite, des titres à votre reconnaissance et à notre appui. Si les propositions justes et raisonnables de la Grande-Bretagne sont rejetées par la France, il n'en devient que plus indispensable pour ce pays, de faire de vigoureux préparatifs pour continuer la guerre jusqu'à ce que l'ennemi entende la voix de la justice et de la raison. L'ascendant que la France vient d'acquiescer dans les conseils d'Espagne, ajoutent encore à la nécessité de ces préparatifs.

Le comte Fitz-Williams exprime, quoiqu'à regret, combien il est éloigné d'approuver les mesures communiquées par sa majesté. Nos efforts n'ont été d'abord dirigés que contre le système funeste et destructif des principes français, et ils ne doivent se ralentir que lorsqu'ils seront entièrement détruits, et que ce pays n'aura plus rien à craindre de leur influence; et cependant le principe d'après lequel le gouvernement de France paroît agir aujourd'hui, est encore destructif de l'ordre et des loix, et même de l'existence de toute société civilisée; et cependant ce système est avoué par le discours émané du trône; et on veut que la chambre l'appuie par la démarche qu'on lui propose! Il conçoit qu'on ait entrepris la guerre uniquement pour le garantir des effets cruels qui doivent résulter de l'existence d'un gouvernement pareil à celui que la France possède. Il convient cependant que si les effets d'un tel système étoient nécessairement circonscrits dans les limites de la France, ce ne seroit pas un motif avoué par la justice et la politique de faire la guerre à la France. Mais lorsqu'il est évident que toute l'Europe, et particulièrement la Grande-Bretagne, en sera tôt ou tard la victime, il soutient que, d'après le principe de sa propre conservation, ce système est un motif de guerre que la justice et la politique avouent.

En jettant un coup-d'œil rapide sur la conduite que la France n'a cessé de tenir envers les puissances de l'Europe depuis le commencement de la guerre, il reconnoît qu'elle n'a cessé de suivre son système invariable de propager ses principes funestes et destructifs dans tous les pays où ses conquêtes et ses négociations lui ont acquis quelque ascendant, et qu'elle le suivra encore vis-à-vis de ce pays aussi-tôt qu'elle en pourra trouver l'occasion. « Tout pays qui est tombé sous le pouvoir de la France, a été victime de ses principes » Voyez la conduite de la France à l'égard de la Sardaigne. La paix n'étoit pas faite que déjà elle s'étoit immiscé dans sa police intérieure, qu'elle introduisit plusieurs innovations dans son gouvernement, et qu'elle alloit jusqu'à déliyrer les accusés emprisonnés dans les principales villes pour différens délits. Quelle conduite les français ont-ils tenue à Turin? L'étendard français a été arboré dans cette capitale, quoiqu'ils professassent à son égard des sentimens de paix et d'amitié. Servez-vous disposés à souffrir une pareille humiliation de la part de la France, dans une position semblable? où

(2)

pouvez-vous assurer qu'en pareil cas il seroit en votre pouvoir de vous en garantir?

L'influence des principes français s'est fait sentir dans ce pays, même durant la guerre, lorsque toute communication est interceptée; à quoi faut-il donc s'attendre, pour les tems de paix, où les passages et les communications seront entièrement libres entre les deux nations? Leurs efforts ont eu des effets bien sensibles dans nos colonies, à une certaine époque de la guerre; c'est à leurs machinations qu'il faut attribuer les désastres des isles de la Grenade et de Saint Vincent. On peut dire qu'en Angleterre la grande masse du peuple est attachée à son excellente constitution, et qu'ainsi les efforts de la France, pour désorganiser ce pays, seront vains; mais êtes-vous certains que nos colonies pourront également s'en garantir? pouvez-vous également compter sur la conduite de ses habitans? On a désigné une personne pour entamer les négociations avec le directoire de France; mais; sans parler de la honte et de l'opprobre d'une pareille démarche, il falloit examiner sérieusement de quels pouvoirs un tel envoyé pouvoit être investi avant que vous eussiez donné votre approbation à cette mesure; il falloit considérer encore si elle devoit réussir; car il est évident que si elle n'est pas suivie d'un heureux succès, notre situation se trouvera bien plus pénible qu'avant cette démarche; enfin, on devroit aussi savoir si l'on fera la paix avec la France dans la position où se trouve aujourd'hui son gouvernement, ou si l'on souffrira qu'elle conserve ses immenses acquisitions. Dans ce cas, c'en est fait pour jamais de l'indépendance et du bonheur de l'Europe.

Considérez les suites funestes de la dépendance dans laquelle la France retiendra toujours la Hollande en conservant les Pays-Bas. Osez contempler les effets de l'établissement d'une république dans le nord de l'Italie sous l'influence de la France. L'indépendance du reste de cette presqu'isle est détruite, et la domination de la Méditerranée reste pour jamais entre les mains de la France. Calculez combien une telle influence nous sera funeste, je ne dis pas seulement par rapport à nos opérations militaires, mais par rapport à nos relations commerciales. Quelle garantie aurons-nous de la bonne foi de la France, une fois que nos troupes seront licenciées et nos vaisseaux désarmés? En un moment ce pays se trouvera exposé sans défense aux forces combinées de la France et de ses tributaires, la Hollande et l'Espagne. Je suis assuré qu'il ne peut exister de paix solide et durable tant que subsistera le système adopté par la France. L'orateur conclut en proposant, par amendement, de supprimer une partie de l'adresse proposée à la chambre, et d'y insérer un paragraphe qui annonce la détermination de la chambre pour que la guerre soit continuée jusqu'à ce qu'on ait pris des mesures efficaces pour garantir ce pays des funestes effets des principes français.

Le comte de Guilford applaudit de tout son cœur à cette partie de l'adresse et du discours qui demande et assure les moyens de parvenir à une paix désirée; mais il ne veut pas qu'on aille conclure de cette approbation qu'il adhère implicitement aux autres parties du discours et de l'adresse, ou qu'il s'engage à approuver la conduite antérieure des ministres ou aucune de leurs

opérations dans le dernier parlement. Il désire qu'on n'argumente pas de sa conduite actuelle pour repousser les propositions dont il a dessein d'entretenir incessamment la chambre contre la mauvaise conduite des ministres. Il est charmé de ce que le discours émané du trône ait arrêté le torrent d'injures et de calomnies dont le peuple et le gouvernement français sont couverts par nos ministres depuis trois années; il est charmé des derniers succès des armées autrichiennes; il espère qu'elles opéreront le salut de l'empire germanique; il désire qu'elles tournent à l'avantage de la Grande-Bretagne; mais à moins qu'on ne les mette sagement à profit, on ne peut guère s'y attendre; s'ils nous inspirent une confiance légitime dans nos forces et nous amènent à élever plus haut nos prétentions dans les conditions de paix, ces succès, au lieu d'être avantageux deviendroient funestes à nos alliés.

Il s'arrête un moment sur la partie de l'adresse, où il est dit que la violence des excès populaires qui se sont manifestés, ont été réprimés par la vigueur et la sagesse de ses loix. La cause en peut être attribuée à l'attachement et à la soumission volontaire du peuple aux loix en général; il ne peut se figurer cependant qu'on puisse supposer que c'est l'effet d'aucunes des loix particulières qui ont passé dans la dernière session du parlement.

Lord Grenville dit qu'il craindroit, en ajoutant quelque chose aux réflexions des deux premiers orateurs, sur la question qui occupe la chambre de diminuer la force de leurs raisonnemens, et de détruire plutôt que d'augmenter l'impression qu'ils ont faite; il est prêt à répondre victorieusement aux reproches que le noble comte se propose d'adresser aux ministres sur leur conduite, aussi-tôt qu'il jugera convenable de traiter ce sujet devant la chambre; il est bien loin de prétendre que l'approbation qu'il donne aux mesures prises pour arriver à une paix désirable, doive l'enchaîner sur toutes les autres propositions qu'il lui plaira de soumettre à la chambre, il pense que l'adresse est rédigée de manière à prévenir toute objection et toute difficulté. Il falloit d'abord faire des ouvertures pour arriver au but désirable de la paix; et si on ne peut l'obtenir à des conditions justes, glorieuse et raisonnables, la mesure de nous montrer prêts dans l'alternative à continuer vigoureusement la guerre, et trop indispensable pour en démontrer la nécessité. Quant à ce qu'a dit un noble comte (Fitz-William) relativement au changement qu'il prétend être opéré dans le langage et les dispositions des ministres envers la France, depuis le commencement de la guerre, il se borne à observer que le langage qu'ils ont tenu et les dispositions qu'ils ont prises étoient applicables aux différentes positions dans lesquelles ce peuple se trouvoit dans les tems de leur manifestation, et que l'expérience a prouvé que les ministres avoient alors raison. Quelle que soit l'opinion que les ministres de sa majesté aient émise sur le rétablissement de la monarchie en France, ils n'ont jamais déclaré que dans aucun cas, ils ne consentiroient point à traiter ou même à faire la paix avec elle, tant que la forme de son gouvernement seroit républicaine. Il ne balance pas à avouer que dans son opinion le rétablissement de la monarchie en France seroit non-seulement très-avantageux à ce pays, mais même à la Grande-Bretagne en parti-

culier, et à toute l'Europe en général; cependant il ne faut pas confondre les idées.

Cette opinion ne peut former d'obstacle à traiter de la paix, quand les circonstances le demande et en garantissent la sûreté avec la France, quoiqu'elle soit sous une autre forme de gouvernement. Mais il n'en faut pas en conclure, comme a paru le dire le noble comte (Guilford), que nous voyons obligés de conclure la paix aux plus humiliantes conditions, ni de nous soumettre à aucune des loix que la France voudroit nous imposer; quant aux bases des conditions particulières avec lesquelles il peut être convenable de négocier ou de conclure la paix, ce n'est ni le moment ni le lieu de les discuter; il ne s'arrêtera donc point à la partie du discours du noble comte (Fitz-William), qui est relative à cet objet, il ne pense point non plus avec lui que de telles négociations puissent porter la moindre atteinte à l'honneur et l'indépendance de l'Angleterre ou de ses alliés; mais il se persuade que ces moyens et les mesures subséquentes qui pourront être prise par les ministres, nous conduiront à une paix juste, permanente et durable.

Le comte d'Abingdon appuie l'amendement du comte Fitz-William, et renouvelle ses philippiques contre la France. Une légère discussion s'élève encore entre lord Grenville et le comte Fitz-William; celui-ci soutient que la guerre n'a été soutenue que dans le dessein de changer la forme du gouvernement qui existe aujourd'hui en France. Lord Grenville le réfute victorieusement; les étrangers sortent, l'amendement du comte Fitz-William est rejeté ainsi que la division qu'il avoit proposée, et l'adresse est adoptée.

REPUBLIQUE FRANÇAISE. ARMÉE DE SAMBRE ET MEUSE.

Strasbourg, 18 vendémiaire.

Les autrichiens continuent à faire des incursions sur la rive gauche du Rhin. Le corps ennemi qui s'étoit porté sur Gernersheim, a requis les paysans d'Hexheim et des communes des environs, de détruire les retranchemens français.

Un détachement de 150 hommes de cavalerie s'est transporté ensuite à Lauterbourg, dans le dessein de s'emparer de deux magasins de grains et de foin. Déjà ils forçoient les habitans de leur fournir des chevaux et des voitures pour les transporter, lorsque les troupes parties d'ici pour aller à leur rencontre, arrivèrent à Lauterbourg, et les en chassèrent. Le magasin de foin est resté intact, mais 300 quintaux de grain ont été pris par le détachement ennemi.

Ils n'ont point fait contribuer la ville; ils se sont contentés d'exiger de l'eau-de-vie pour chacun d'eux. Ce détachement étoit commandé par un homme parlant parfaitement français, et qu'on dit avoir été reconnu pour un émigré de Metz.

Hier soir, il vint encore une forte patrouille ennemie dans les environs de Wanzelau; mais elle prit la fuite à l'arrivée de nos républicains.

Les administrations municipales de Lauterbourg et de Wissembourg ont pris la fuite à l'approche de l'ennemi, et sont heureusement arrivées dans cette ville: mais la voiture qui transportoit les papiers du juge de paix de Wissembourg, les sommes en mandats et assignats, a

été pillée par des payzans sur Wissembourg et Sultz, quoiqu'elle fût escortée par la gendarmerie.

P. S. On reçoit les nouvelles les plus satisfaisantes de l'armée de Moreau. L'ennemi a été complètement battu le 10 et le 11; on lui a fait environ cinq mille prisonniers, tué et blessé un grand nombre; 22 pièces de canon, 12 chariots de poudre et deux drapeaux sont tombés entre nos mains.

C'est sur le général Latour que nous avons remporté le principal avantage. Le premier courrier qui apportoit cette heureuse nouvelle a été assassiné en chemin. C'est la cause du retard qu'elle a éprouvé pour nous parvenir.

Le général Saint-Cyr marche par Tübingen sur Stuttgart; il rencontrera vraisemblablement le prince Charles.

Malgré cet avantage nous continuons toujours notre retraite.

Haute-cour nationale.

Vendôme, 16 vendémiaire.

Le déclinatoire proposé par les prisonniers traduits devant la haute-cour, a été jugé ce matin.

Les prévenus avoient présenté hier une pétition tendant à être présens à ce jugement, et dans le cas où cela leur seroit refusé, à obtenir un délai pour faire arriver des défenseurs officieux de Paris.

Le rapport de cette pétition a été fait à l'ouverture de la séance, par le citoyen Coffinhal, l'un des juges.

Deux défenseurs officieux se sont présentés, mais ils n'ont dit que très-peu de mots pour obtenir un délai.

Le citoyen Vieillard, l'un des accusateurs nationaux, a combattu les raisons contenues en la pétition; il a surtout fait valoir que la pétition n'étant pas signée par tous, le délai, s'il étoit accordé, seroit préjudiciable à ceux qui ne l'ont pas signée, puisqu'il retarderoit le jugement du déclinatoire et l'instruction de la procédure.

La Haute-cour, sans avoir égard à la pétition, a ordonné qu'il seroit passé de suite au jugement du déclinatoire.

Le citoyen Coffinal a fait le rapport sur le déclinatoire: il a présenté avec beaucoup de clarté, tous les moyens que cherchoient à faire valoir les accusés.

Les défenseurs officieux ont dit n'avoir point de pouvoir pour défendre sur le déclinatoire.

Le citoyen Vieillard a également porté la parole; il a démontré, avec autant de justesse que de sagacité, que les moyens présentés par les accusés au soutien de leur déclinatoire, portoient à faux; il a relevé avec beaucoup de candeur et avec force nombre de contradictions, et quelques sorties que les réclamans avoient faites, et dans lesquelles ils étoient tombés, dans leurs écrits, sur la question.

La haute-cour s'est déterminée, d'après les moyens présentés par l'accusateur national, et sans avoir égard au déclinatoire, a ordonné qu'il seroit procédé, sans délai, à l'instruction de la procédure.

L'ex-général Fion est arrivé ici: il a subi son interrogatoire, et il communique avec les co-accusés.

PARIS, le 22 vendémiaire.

Ce n'est point M. Jackson qui est envoyé en France

De l'imprimerie de LENORMANT, rue des Prêtres-Saint-Germain-l'Auxerrois. (J. H. Alexandre P. L.)

(4)

par le gouvernement britannique. Cette mission fut proposée au duc de Litch, qui la refusa. Enfin elle fut donnée à M. Harris, aujourd'hui lord Missburg. Ce négociant jouit d'une réputation distinguée; il est attendu tous les jours à Paris.

Seroit-il vrai que le directoire a pris un arrêté portant qu'on fera, à cet envoyé, la question suivante: L'Angleterre veut-elle traiter avec nous isolement et sur le-champ, de sa paix particulière? Et que s'il répond non, on lui signifiera qu'on n'a plus rien à entendre de sa part?

Le bruit se répand que cet arrêté existe, et nous croyons devoir avertir nos lecteurs de ne pas y croire. En effet, cet arrêté n'équivaudrait-il pas une seconde déclaration de guerre? Est-il raisonnable de penser que l'Angleterre, qui a dans ses mains plusieurs de nos possessions, plusieurs de celles de nos alliés, et à qui nous n'avons rien, puisse traiter avec nous isolement?

Séance du 24 vendémiaire.

Un secrétaire donne lecture de la rédaction de la résolution prise hier sur le paiement des rentiers et des pensionnaires de l'état; elle est adoptée.

Le commissaire du pouvoir exécutif près le tribunal de cassation, fait passer trois jugemens par lesquels ce tribunal dénonce trois juges de paix comme coupables de forfaiture, pour avoir lancé des mandats d'arrêts sans avoir énoncé les motifs de l'arrestation. Renvoyé à une commission spéciale.

Duchatel, par motion d'ordre, demande que les diverses commissions chargées d'examiner les loix rendues sur les secours publics, se réunissent en une seule pour présenter au plutôt le rapport déjà depuis long-temps attendu. Adopté.

Sur le rapport de Dubois des Vosges, le conseil prend une résolution portant que le préposé au dépôt des archives judiciaires de Paris, est autorisé à remettre aux citoyens les titres non féodaux et autres pièces qu'ils trouvent, à la charge par eux de payer trois francs pour droits de recherches.

Pémarin au nom d'une commission spéciale, rend compte des réclamations adressées par les professeurs émérites de l'université de Paris.

Par suite d'un traité passé entre la ci-devant université de Paris et l'ancien gouvernement, les professeurs émérites jouissoient d'une retraite dont le moyen terme étoit de 1400 livres; les fonds en étoient puisés dans le produit des postes, dont l'invention est due à l'université. Cette retraite étoit ainsi le fruit des avantages qu'elle produisoit une invention utile, et le prix des sains que les professeurs avoient pris de l'éducation de la jeunesse.

Ce double titre n'a pas paru à la commission pouvoir être méconnu, et le rapporteur présente en conséquence un projet de résolution, portant que les professeurs émérites jouiront, comme par le passé, de la retraite qui leur étoit assurée. Impression et ajournement.

Le président annonce un rapport qui ne peut être fait qu'en comité général.

Le conseil se forme en conséquence en comité. On assure qu'il s'agit du rapport sur le traité de paix conclu avec le roi de Naples.